

# Chambre des Représentants.

Séance ou 23 Février 1876.

# NATURALISATION ORDINAIRE.

1º Rapports faits, au nom de la commission, par M. Lepebyre.

Į

Demande du sieur André Linsten.

## Messieurs,

Le sieur Linster, né à Steinsel (grand-duché de Luxembourg), le 5 décembre 1846, résidant en Belgique depuis 1866, demande la naturalisation ordinaire et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice.

Employé comme piqueur au chemin de ser de l'Etat à Vielsalm, sa conduite, sa moralité et sa solvabilité sont attestées par ses chess et par les autorités.

Votre commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande.

Le Rapporteur,

Le Président,

L. LEFEBYRE.

PETY DE THOZÉE.

11

Demande du sieur Auguste-Ferdinand Schultz.

Messieurs,

Le sieur Schultz, né à Ziegenort, (Prusse), le 25 décembre 1835, est venu

s'établir à Anvers en 1857. Le 19 juillet 1865, il a obtenu l'autorisation d'établir son domicile en Belgique.

Actuellement agent maritime et intéressé en outre dans un commerce de chapellerie, il demande la naturalisation ordinaire.

Marié avec une Belge, un enfant est né de cette union.

Il joint à sa demande l'engagement de payer le droit d'enregistrement et la preuve d'avoir satisfait à la milice, dans son pays d'origine.

Les autorités consultées donnent un avis favorable à sa demande. En conséquence, la commission a l'honneur de vous proposer de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

L. LEFEBVRE.

PETY DE THOZÉE.

# Ш

### Demande du sieur Jean-Gérard Hoeven.

# Messieurs,

Le sieur Hoever, né le 26 novembre 1835, à Aldekerk (Prusse), résidant en Belgique depuis 1858, exerçant la profession de pâtissier à Malines, demande la naturalisation ordinaire et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Les autorités consultées donnent à son sujet des renseignements favorables. En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

L. LEFEBVRE.

PETY DE THOZÉE.

2º Rapports faits, an nom de la commission, par M. Wouters.

#### IV

## Demande du sieur Donat-Joseph Leleux.

# Messieurs,

Le sieur Leleux, cultivateur à Wodecq (Hainaut), est né le 24 janvier 1848, à Lille (France), de parents d'origine belge.

Le 13 mars 1869, il sit la déclaration prescrite par l'article 9 du code Napoléon, pour acquérir la qualité de citoyen français, et satissit peu après, en France, aux obligations de la milice nationale, en se faisant remplacer.

Les renseignements fournis par les autorités belges, et qui attestent les antécédents irréprochables du pétitionnaire, établissent aussi qu'il n'a jamais habité la France.

Peu après sa naissance, dès 1850, il fut recueilli à Wodecq par sa tante, dont il dirige aujourd'hui l'exploitation.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur, [ED. WOUTERS.

Le Président, PETY DE THOZÉE.

#### V

# Demande du sieur Henri PICKAR.

# MESSIEURS.

Le sieur Pickar, adjudant sous-officier au 6° régiment de ligne à Anvers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Vianden (grand-duché de Luxembourg), le 19 novembre 1854.

Il est venu s'établir en Belgique en novembre 1870, et sut autorisé à signer un engagement volontaire de huit années dans l'armée belge, sous la promesse de demander la naturalisation ordinaire dès qu'il se trouverait dans les conditions déterminées par la loi.

Ces conditions sont aujourd'hui remplies.

Il joint à sa demande la promesse d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Le sieur Pickar a satisfait à la conscription militaire dans son pays natal.

Les autorités consultées fournissent sur sa conduite et sa moralité d'excellents renseignements.

En conséquence, votre commission vous propose, Messieurs, de prendre cette demande en considération.

0111**00**110

Le Rapporteur, Ed. WOUTERS.

Le Président, PETY DE THOZÉE.